

Arrêté n° 20/259/CM

Approbation de l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot A situé dans la ZAC des Molières sur la Commune de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession du Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 9 mars 1972 approuvant la création de la ZAC des Molières ;
- L'arrêté préfectoral du 27 juin 1980 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Molières ;
- L'arrêté préfectoral du 7 mars 1994 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) modificatif de la ZAC des Molières ;
- L'arrêté n° 30/15 du 18 juin 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot A sur la commune de Miramas ;
- La décision institutive du SAN annexée à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1984 en vertu de laquelle le SAN s'est substitué à la commune pour assurer l'aménagement de la ZAC des Molières ;
- La délibération n° 121/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal de la commune de Miramas approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miramas ;

- La délibération n° 520/14 du 18 décembre 2014 du Comité Syndical du San Ouest Provence approuvant le Plan des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Molières à Miramas ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 20/121/CM du 17 juillet 2020 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- L'arrêté n° 30/15 du 18 juin 2015 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot A sur la commune de Miramas ;
- La Lettre recommandée avec accusé de réception du 12 juin 2020 nous informant qu'au regard de l'évolution de sa société, l'acquéreur n'est pas en mesure de respecter les délais imposés par le Cahier des Charges de Cession de Terrain.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T) du lot A, tel qu'il est annexé au présent arrêté, prorogeant de 48 mois les délais imposés à l'article II (2/ Délais d'exécution) alinéa 2.1 du C.C.C.T.

Article 2 :

Les alinéas 2.2 et 2.3 de l'article II (2/ Délais d'exécution) ainsi que les autres articles du Cahier des Charges de Cession de Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 octobre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Octobre 2020